

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 13 novembre 2020

**4<sup>ème</sup> Commission**

N° CP-2020-11-4-2

**Service instructeur**

DGA développement humain et solidarité - Service  
solidarité senior

**Service consulté**

**CONVENTION ENTRE LA FEDERATION DES PARTICULIERS-EMPLOYEURS DE  
FRANCE (FEPEM) ET LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN RELATIVE A  
L'ACCOMPAGNEMENT DES PARTICULIERS EMPLOYEURS EN SITUATION DE  
PERTE D'AUTONOMIE ET DE HANDICAP**

Résumé : La Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) propose, sur la base d'un financement conjoint avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), des actions d'information et du conseil technique aussi bien à destination des particuliers employeurs que pour les équipes médico-sociales du Département. La présente convention permet de structurer ces accompagnements.

Un recours à l'emploi direct fréquent mais doté d'une réglementation complexe :

En France, plus d'un million de salariés sont employés par des particuliers afin de répondre à leurs besoins d'accompagnement du fait de leur perte d'autonomie, d'un handicap ou encore pour l'entretien de leur cadre de vie.

Ces particuliers employeurs sont représentés par la FEPEM qui se mobilise pour la structuration de l'emploi à domicile entre particuliers.

De son côté, le Département participe au financement de ces interventions via l'attribution de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ou de la Prestation Compensatoire de handicap (PCH).

Il est couramment fait état des difficultés, pour les particuliers et les professionnels, à appréhender la réglementation relative à l'emploi direct. Les démarches administratives peuvent se révéler complexes. De plus, en cas de litige, les particuliers se trouvent souvent démunis et nécessitent une guidance.

Afin de remédier à ces difficultés, la FEPEM avec l'appui de la CNSA, propose au Département du Haut Rhin la mise en œuvre de plusieurs actions d'information et d'accompagnement des particuliers et des équipes médico-sociales du Département.

La proposition de l'instauration d'un accompagnement multiforme par la FEPEM :

Afin de mieux appréhender les règles légales régissant l'emploi direct, la FEPEM propose au Département du Haut Rhin d'organiser plusieurs types d'actions à destination des particuliers employeurs et des équipes médico-sociales.

- Pour les particuliers employeurs âgés ou en situation de handicap :  
Il est prévu l'instauration de réunions d'information sur les territoires et des dispositifs d'accompagnement plus individuels (entretiens et consultations juridiques gratuites).
- Pour les agents du Département intervenant auprès de ces publics :  
Deux réunions d'information spécifiques sont projetées ainsi qu'une assistance téléphonique pour toutes questions relatives à l'emploi à domicile.

Ces différentes actions seront cofinancées par le biais du partenariat entre la CNSA et la FEPEM. Il n'est pas sollicité de co-financement du Département.

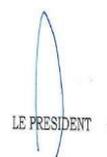
Par cette convention, à conclure pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2021, le Département et la FEPEM s'engagent notamment sur les modalités d'organisation des actions précitées en faveur des particuliers employeurs haut-rhinois.

Les engagements contractuels du Département au titre de ce partenariat seront ainsi intégralement repris par la Collectivité européenne d'Alsace dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, dont le principe est repris dans la clause de substitution de parties de la convention.

La 4<sup>ème</sup> Commission Solidarité et Autonomie a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 6 novembre 2020.

Je vous prie de bien vouloir approuver et m'autoriser à signer la convention de collaboration jointe en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
LE PRESIDENT  
  
Remy WITH